

DECLARATION ORALE PRE- SESSION EPU SUR LE BURUNDI.

GENEVE, LE 4 AVRIL 2023 CNIDH DU BURUNDI

1. Présentation de l'Organisation

Je m'appelle Dr Sixte Vigny NIMURABA, Je suis le Président de la CNIDH du Burundi, une institution accréditée au statut A et régie par la loi n°1/04 du 5 janvier 2011.

Condition dans laquelle la consultation nationale a été menée

Une consultation nationale a été menée, du 22 au 24 mars 2022, en province de Cibitoke, au nord- ouest du Burundi. Ont pris part à cette consultation 15 Organisations de la Société Civile et 10 représentants des institutions étatiques.

2. Plan de la présentation

Trois thématiques ont été attribuées à la **CNIDH du Burundi** :

- a) droits des femmes,
- b) droits des personnes en situation de handicap,
- c) traite des êtres humains et droits des personnes migrantes,

3. Présentation

I. DROIT DES FEMMES

A. *Suivi de la mise en œuvre de la recommandation*

Lors de la dernière EPU, en 2018, 4 recommandations ont été formulées au Burundi

B. *Développement depuis l'EPU 2018*

1. L'article 4 du code de la nationalité et l'article 122 du code des personnes et de la famille qui renferment encore des dispositions discriminatoires ne sont pas encore amendés. La mise en œuvre de cette recommandation se poursuit.

2. La Constitution du Burundi du 7 juin 2018 promeut la non-discrimination et fixe à au moins 30% la représentativité féminine au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Cette représentativité est respectée dans ces institutions mais elle laisse à désirer dans les autres institutions publiques.

3. Une Commission Nationale Genre a été mise en place en vue de la coordination des interventions et de favoriser la collaboration et la synergie des intervenants pour la mise en œuvre effective de la Politique Nationale Genre. Cette commission est dotée des ressources humaines, financières et techniques pour son fonctionnement.

4. Des banques ont été créées en vue de faciliter aux femmes l'accès aux crédits.

5. Il existe un cadre légal (code pénal, code de procédure pénale, loi sur la traite, loi sur les VBG...) réprimant les VBG. Il a été créé un Département chargé de lutte contre les VBG,

des cellules genres au sein de chaque ministère, un cadre de dialogue de tous les partenaires intervenant dans le domaine ainsi que des centres intégrés de prise en charge. Un système d'alerte en cas de VSBG a été mis en place.

En matière de rémunération, il n'y a pas d'écart entre les hommes et les femmes, du moment qu'ils occupent les mêmes fonctions et ont un même grade.

C. Recommandations

La CNIDH recommande à l'Etat du Burundi :

- de poursuivre le processus d'amendement de toutes les lois qui contiennent encore des dispositions discriminatoires ;
- de promouvoir davantage la parité homme femme dans toutes les instances de prise de décision ainsi que l'accès équitable aux ressources et aux opportunités économiques ;
- d'allouer plus de moyens à la Commission Nationale Genre.
- de mettre en place un système efficace d'indemnisation des victimes et renforcer les centres de prise en charge des victimes des VBG.

II. DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

A. Suivi du dernier EPU de 2018.

1. Lors de l'EPU, une seule recommandation a été retenue.

B Développement depuis le dernier EPU

1. Situation des personnes vivant avec handicap, y compris les personnes atteintes d'albinisme.

Le PND 2018-2027 intègre le volet promotion et protection des personnes handicapées. Il a été adopté un document de politique nationale de mise en œuvre des droits des personnes handicapées notamment ceux contenus dans la loi n° 1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi et un comité national, ayant en son sein des représentants des associations des handicapés est opérationnel. Il existe un plan d'action national pour la période 2020-2024. Des actions sont déjà menées afin de répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie de personnes notamment la promotion des écoles pilotes dans le cadre de l'éducation inclusive.

B. Recommandations

La CNIDH recommande à l'Etat du Burundi et à ses partenaires :

- la promotion de l'écriture braille et de la communication par des signes

- l'octroi de subventions aux centres chargés de la prise en charge des personnes handicapées,
- d'appuyer l'extension des écoles pilotes à caractère inclusif.

III. SITUATION DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET DROITS DES PERSONNES MIGRANTES.

A. Suivi de la dernière EPU , il a été formulé 2 recommandations .

B. Développement depuis la dernière EPU

a. Le Burundi n'a pas encore élaboré son plan d'action national contre la traite des personnes mais dispose d'un plan d'activités intégrées depuis 2019.

b. Le Burundi a mis en place une commission de concertation et de suivi sur la prévention et la répression des personnes qui est composée du :

- Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale ;
- Ministère des droits de la personne humaine des affaires sociales et du genre ;
- Ministère de l'intérieur du développement communautaire et de la sécurité publique

Il comprend aussi des agences des Nations Unies comme l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et l'UNICEF.

Cette commission est dotée des ressources humaines et financières pour permettre son fonctionnement.

d. En matière de lutte contre les violations qui seraient perpétrées contre les travailleuses domestiques, le Burundi s'est doté d'un cadre juridique applicable pour lutter contre ce genre d'abus .Il s'agit notamment de la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal, loi n° 1/013 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation des risques et l'Ordonnance ministérielle n° 550 /1622 du 19 novembre 2013 portant missions, composition et fonctionnement des chambres spécialisées pour mineurs et victimes des violations sexuelles au Burundi et création des chambres spécialisées pour mineurs au sein des TGI et des Cours d'Appel ainsi que dans les Parquets Généraux.

La loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du code du travail contient des dispositions spécifiques protégeant les travailleurs domestiques.

Droits des personnes migrantes.

La CNIDH note avec satisfaction que depuis 2018, le Burundi s'applique à promouvoir une gouvernance effective, efficace et responsable des migrations ainsi qu'une mobilité de la main d'œuvre. En effet, des accords bilatéraux sur la migration de la main d'œuvre

ont été signés entre le Burundi et l'Arabie Saoudite le 03 octobre 2021, et avec la Serbie le 15 juin 2022.

C. Recommandations

La CNIDH recommande à l'Etat du Burundi :

- d'adopter un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes ;
- de poursuivre le renforcement des mécanismes de protection des travailleurs migrants dans les pays de destination.

.....